

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE FORMATION À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

➤ Pour accéder à l'emploi, les contrats en alternance :

- Le contrat d'apprentissage : Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée. Sa durée varie de 1 à 3 ans selon la formation professionnelle suivie. L'alternance comprend des périodes en entreprise et des cours en Centre de Formation pour Apprentis (CFA). Il permet au salarié de découvrir le monde du travail tout en préparant un diplôme de formation initiale reconnu par l'État. Dans l'entreprise, le salarié doit être encadré par un maître d'apprentissage
- Le contrat de professionnalisation : Il s'agit d'un contrat de travail signé par un jeune de 16 à 26 ans ou, par exemple, par un demandeur d'emploi de plus de 26 ans. Sa durée varie selon la qualification à obtenir. La formation professionnelle se déroule par alternance. Elle comporte des périodes en entreprise et des cours en centre de formation. Dans l'entreprise, le salarié doit être encadré par un tuteur.

➤ Pour développer ses compétences et son employabilité :

- Le compte personnel de formation : Le CPF permet à toute personne, salariée ou demandeur d'emploi, de suivre, à son initiative, une action de formation. Son objectif est de donner à chacun les moyens d'évoluer professionnellement et de sécuriser son parcours professionnel par l'obtention d'une certification reconnue. Pour activer son compte CPF, il suffit de se rendre sur le Site officiel du compte personnel de formation et de suivre les indications. Pour plus d'informations, cliquez [ICI](#).
- Le congé individuel de formation : Il permet aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences, généralement dans un domaine différent de celui qu'il maîtrise au sein de son entreprise. Il est généralement utilisé dans le cadre d'une reconversion ou d'une évolution majeure vers un autre poste.
- La validation des acquis de l'expérience : A l'initiative du salarié, elle lui permet de valider des diplômes au regard de son expérience professionnelle acquise. Durant le parcours de validation, il s'agira au salarié de démontrer qu'il possède les compétences et connaissances théoriques et pratiques pour acquérir le diplôme sans formation.